

**REVALORISATION DES PRIMES MENSUELLES
Ou aggravation de l'inégalité de traitement ??**

Lundi 11 décembre, en réunion d'information syndicale, les éléments suivants ont été portés à la connaissance des personnels :

Revalorisation des primes mensuelles et « reliquat »

La note ministérielle de « notification des enveloppes de crédits indemnitaires relatifs aux personnels non enseignants »- faisant référence à la circulaire DAF B1 n° 2006-0011 du 15 février- adressée en date du 19 juin 2006 aux présidents d'Université rappelle et prévoit, entre autres dispositions :

Que « les enveloppes qui (vous) sont notifiées (...) sont déterminées à partir des emplois délégués à vos établissements » (...) et « tiennent compte de l'évolution des crédits inscrits en loi de finances »

Que cette évolution est liée notamment :

« à l'amélioration du régime indemnitaire des personnels administratifs et de bibliothèque (...) augmentation qui peut vous permettre de faire bénéficier les personnels administratifs et de bibliothèque éligibles à l'IAT et aux IFTS d'un montant de 2,45 fois et de 1, 75 fois le taux de base réglementaire »

« à une augmentation de 4,8% des crédits relatifs à la prime de participation à la recherche scientifique »

La note attire ensuite les présidents d'Université et leur demande « d'attacher la plus grande importance (...) au strict respect des conditions réglementaires d'attribution des primes et indemnités (...), puis de « veiller également à rendre compte, à posteriori, lors du comité paritaire de l'établissement, de l'utilisation de l'enveloppe et du niveau moyen des attributions dont auront bénéficié les différentes catégories de personnel (...) et enfin apporte une précision : « je vous précise que ces montants (sont) applicables au 1° janvier 2006 (...) »

La CPE du 5 décembre a bien été informée, à posteriori, des décisions d'application de la note ministérielle à Bordeaux 2 :

- **Pour les personnels de l'ASU** : la revalorisation porterait le montant de la prime à 2, 45 du taux de base, avec effet rétro actif à compter du 1° juillet 2006

- **Pour les personnels de Bibliothèque** : les primes IAT et IFTS seraient portées de 1 à 1, 3 à compter du 1° juillet 2006 et à 1,75 au 1° janvier 2007.

- **Pour les personnels IRTF** : pas d'application de la revalorisation de 4,8% en 2006 et vraisemblablement pas non plus en 2007.

Si nous avons bien compris, la direction de l'Université « justifierait » ce choix en affirmant d'une part que l'enveloppe est insuffisante pour appliquer la revalorisation à l'ensemble des personnels et d'autre part qu'à Bordeaux 2, les agents ITRF percevant une prime de participation à la recherche (PPR) supérieure au barème moyen, il n'est pas nécessaire de leur appliquer la revalorisation de 4,8%.

En ce qui concerne le **reliquat de primes** (tous corps et statuts confondus).Le seul chiffre donné en CPE fait état d'un reliquat d'un montant de 102 000 €. Il a été précisé que de ce « reliquat » devait être déduit le « coût » de la revalorisation « accordée » aux agents de Bordeaux 2 et que les sommes restantes (102 000€ moins la « revalorisation ») seraient réparties entre 539 agents titulaires :

- 520 agents percevront 93€

- 19 agents « méritants » percevront une prime supérieure

Quelques rappels utiles

Qu'en est-il des différents régimes indemnitaires ?

La disparité entre les régimes indemnitaires des 3 statuts particuliers (ASU, bibliothèques et ITRF) est une réalité historique.

De même, si chacun des statuts est calqué sur le titre 1 de la Fonction Publique d'état, les corps et grades à l'intérieur de chacun de ces statuts particuliers ne sont pas identiques.

- Les personnels du statut de l'ASU et des bibliothèques perçoivent des primes nommées IFTS et IAT.

- Les personnels sous statut ITRF, statut crée en 1985 pour titulariser les agents contractuels recrutés massivement à partir des années 1965, perçoivent la P.P.R.

Nous résumons dans le tableau ci-dessous, le *taux de base* des primes pour les différents statuts.

Statut	Catégorie	IFTS Taux et montant annuel	IAT	PPR Taux moyen 06 en % du salaire de base	Montant mensuel
ASU	A et B agents non logés indice >380	4,50 à 6,68 (6490 à 9494€)			540 à 791 €
	A et B (APASU, AASU et SASU)	2,45 (3487, 2557 et 2033€)			290, 213 et 169 €
	B ind. <380 et C		2,45 (1051 à 2033 €)		87 à 169 €

Bibliothèques	A (Bibliothécaires)	1,3 <i>si 1,75</i>			108 € 148, 99 €
	A et B (Assistant bib et bibliothécaires adjt. Ind >349)	1,3 <i>si 1,75</i>			86, 67 € 118,19 €
	B et C (Assistant bib < 8° échelon et Biblio. Adjoint <349)		1,3 <i>si 1,75</i>		67, 68 € 81,51 €
	Magasiniers		1,3 <i>si 1,75</i>		51,91 62 à 65 €

ITRF	A (Ingénieurs)			16% <i>si + 4,8%</i>	320 à 550 € 335 à 576 €
	B et A (Adjoints, techniciens et AI)			12% <i>si + 4,8%</i>	139 à 201 145 à 210
	C AT			8% mais en pratique 12% <i>si + 4,8%</i>	136 € 143 €
	AST			6% <i>si + 4,8%</i>	57,7 € 60,4 €

A cette disparité historique, s'ajoute la possibilité donnée aux chefs d'établissements de « moduler » la prime. Ainsi les primes peuvent, au gré du chef d'établissement, être augmentées (PPR, taux maximum ou exceptionnel, taux multipliant par 2 ou par 3 le montant des primes), diminuées (pour arrêt de travail), diminution pouvant aller jusqu'à la suppression ; cette mesure étant alors une sanction à l'encontre de l'agent, sanction décidée en violation de toutes les règles en vigueur dans la fonction publique. Faut-il rappeler que, dans la fonction publique, toute demande de sanction doit être dûment motivée par l'administration, et que les commissions paritaires ont pour but de permettre à un agent de faire valoir ses droits contre toute sanction abusive ?

De plus, aujourd'hui, en application de la LOLF (Loi d'orientation de la loi de Finances), la « *globalisation des primes* » et la « *fongibilité asymétrique* » (qui permet de prendre sur des crédits de personnels pour les affecter à du fonctionnement, l'inverse étant interdit) sont autant de brèches remettant en cause le principe de la fonction publique garantissant l'égalité de traitement des fonctionnaires.

A grade égal, salaire égal !

C'est la position syndicale traditionnelle.

C'est la raison pour laquelle, les syndicats ont toujours revendiqué,

- **un taux équivalent de prime pour l'ensemble des agents de l'enseignement supérieur**, l'alignement sur le régime le plus favorable.

- **l'intégration des primes dans le salaire**, ne serait-ce que pour la simple raison que les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant de la pension civile (retraite des fonctionnaires)

La discussion et les décisions de l'assemblée des personnels avec les syndicats

– **les élus en CPE, ont demandé à ce que le montant de l'enveloppe globale soit connu** : la direction de l'université s'y était engagée, mais ce 5 décembre les éléments n'avaient pas été communiqués.

– **Au regard des termes de la circulaire, il semble évident que le ministère a versé une enveloppe globale permettant tout à la fois de revaloriser la PPR de 4,8% au 1^o janvier 06 et de porter les indemnités des agents de l'ASU et des bibliothèques à respectivement 2,45 et 1,75 au 1^o janvier 2006.**

Alors pourquoi, ce qui est possible dans bon nombre d'Universités ne le serait-il pas à Bordeaux 2 ?

La réponse semble aussi évidente : Pour que cela soit possible, **pour que tous les agents retrouvent leurs droits statutaires, il faut en finir avec les primes « au mérite » et avec les modulations des primes.** Car, en effet, l'enveloppe ministérielle est basée sur un taux moyen de primes.

- Alors que le ministère refuse toute véritable augmentation de salaires en points d'indices (et cela malgré la demande unanime des syndicats) **comment accepter que la maigre augmentation de 4,8% sur la PPR soit confisquée aux agents de Bordeaux 2 ? que les ASU et bibliothèques soient spoliés d'une partie de la revalorisation versée par le ministère ?**

– L'assemblée a également tenu à rappeler que près de la moitié des IATOS de Bordeaux 2, ne sont pas agents fonctionnaires : ils ne bénéficient ni de déroulement de carrière, ni d'aucune primes. L'assemblée a rappelé que ces agents remplissent des fonctions permanentes et ont donc vocation à être

titularisés. Dans cette attente et à titre transitoire, nous revendiquons qu'ils puissent bénéficier des mêmes droits que le agents fonctionnaires (déroulement de carrière et primes)

**Que l'on soit de l'ASU, des Bibliothèques ou IRTF,
nous ne pouvons pas accepter !
Nous ne nous laisserons pas diviser !**

Nous voulons connaître avec la plus grande précision :

- Le montant de l'enveloppe globale versée par le ministère.
- Le nombre d'agents concernés, par statuts et par grade.
- Le montant des primes versées par la direction de l'Université : prime moyenne, ou prime modulée ? ainsi que le nombre d'agents ayant perçu la prime au taux moyen, le nombre d'agents ayant perçu une prime majorée (et à quel taux), le nombre d'agents ayant perçu une prime minorée (à quel taux), le nombre d'agents ayant eu une suppression de prime.

Nous avons établi nos revendications

- **retour au versement des différentes primes au taux moyen** à chaque agent statutairement bénéficiaire.

- **Application de la revalorisation ministérielle**

- Pour l'ITRF : + 4,8% sur la PPR au taux moyen

- Pour l'ASU : IFTS au taux de 2,45 fois le taux de base

- Pour les bibliothèques : IFTS et IAT au taux de 1,75 fois le taux de base (et au taux actuellement appliqué pour les catégories C de bibliothèque)

- Avec effet rétroactif au 1^o janvier 06**

- **Pour les éventuels reliquats :**

- Répartition uniforme à tous les agents fonctionnaires.**

Nous proposons à tous les agents de l'Université de reprendre ces exigences simples et seules à même de rétablir chacun dans ses droits, en s'associant à la pétition ci jointe.

Elle sera portée en délégation à la direction de l'Université le mardi 9 janvier.

**La délégation rendra compte
Jeudi 11 janvier
A 13 h
Amphi 10 à Carreire**